

Petite Enfance - Tarifs des crèches municipales - Modification de la délibération du 15 décembre 2005

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : L'application de la prestation de service unique (PSU) à compter du 1^{er} janvier 2006 demandée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et plus particulièrement la facturation aux usagers basée sur un forfait horaire et non plus journalier a conduit la Ville à adapter le fonctionnement et la tarification des crèches à la nouvelle réglementation liée à la PSU.

Dans ce cadre, l'abattement de 50 % consenti aux familles pour le placement du 2^{ème} enfant en crèche, mis en place depuis plusieurs années par la Ville et non prévu par la nouvelle réglementation, n'a, dans un premier temps, pas été reconduit dans la tarification des usagers pour l'exercice 2006, adoptée par délibération du 15 décembre 2005.

L'abattement profitait à 39 familles qui, sans cette disposition, doivent faire face à une surcharge financière importante.

Aussi, même si les discussions avec la CAF ne sont pas terminées et afin de ne pas pénaliser les familles, il est proposé :

- de reconduire ce dispositif en leur faveur, appliqué depuis de nombreuses années, à savoir abattement de 50 % sur le montant de la facturation du plus petit placement à partir de 2 enfants d'une même famille accueillis en crèche,

- de modifier en ce sens la délibération du 15 décembre 2005.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition.

«Mme Françoise FELLMANN : C'est simplement une modification par rapport à la délibération du 15 décembre et ça concerne plus particulièrement les familles qui ont deux enfants inscrits en crèche. C'est quelque chose qui n'avait pas été prévu dans un premier temps dans le cadre du travail que nous avons effectué avec la CAF. Ce qui est demandé aujourd'hui c'est de pouvoir appliquer cet abattement pour la prochaine facture puisque les factures se font en fin de mois, donc si on l'a passé en urgence aujourd'hui c'est pour que les factures qui seront établies fin janvier puissent répercuter les 50 %, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas eu de changement pour les usagers, ça sera dans la continuité.

M. LE MAIRE : Pour être très clair, lorsque dans le cadre des négociations que nous avons avec la CAF, un partenaire important de la Ville, celle-ci nous a demandé de modifier nos tarifs, je crois qu'il faut dire les choses, on a vu que ça allait profiter effectivement à un certain nombre de personnes puisque ceux qui payaient 10 heures et n'en consommaient que 7 n'en paieraient plus que 7. C'est parti d'une bonne intention mais je crois qu'on ne s'est pas rendu compte effectivement que pour 39 personnes, la suppression de l'abattement de 50 % allait générer des difficultés financières. La Première Adjointe s'en est émue, moi aussi, c'est pourquoi nous avons souhaité qu'on revienne sur cela, c'est quelque chose d'important. On en a vérifié la légalité. C'est vrai qu'on aurait pu le voir avant, ce n'a pas été le cas. La petite enfance est un domaine où l'application de la réglementation est quelque chose de très complexe, c'était passé au travers des mailles du filet des contrôles. Maintenant on est d'accord, Françoise était très attachée à cela et moi aussi. On va continuer la discussion avec la CAF mais si la CAF ne revient pas là-dessus nous prendrons à notre charge parce que cela pénalise quand même des familles avec deux enfants et des petits revenus et on ne le veut pas.

Mme Catherine COMTE-DELEUZE : Je suis contente qu'on revienne sur ce dossier. Comme on l'a eu sur table, je n'ai pas eu le temps de le travailler et de m'y préparer...

M. LE MAIRE : Bien sûr, je vous prie de m'en excuser.

Mme Catherine COMTE-DELEUZE : ...mais j'ai eu des réflexions et puis j'ai lu la presse comme tout le monde. Je crois qu'il n'y a pas que ce problème du deuxième enfant il y a aussi la «rigidification» des horaires, le terme a été utilisé par l'Est, moi je l'ai entendu dans la bouche de plusieurs mamans, la flexibilité, les 35 heures. Je comprends bien que ce soit une obligation pour les crèches d'organiser l'emploi du temps de leur personnel, que la lisibilité de l'emploi du temps est importante mais la flexibilité existe aussi pour les mamans ou les papas qui amènent leurs enfants en crèche. Ils ont les mêmes difficultés qu'avant.

Mme Françoise FELLMANN : On s'est rendu compte effectivement qu'il y avait des difficultés par rapport à cela parce qu'on est beaucoup plus rigide qu'avant alors que ce n'était pas le but de cette démarche de la CNAF justement, qui était de dire : les parents paieront à l'heure donc les heures consommées. Nous avons effectivement avec la CAF étudié un règlement parce qu'on ne voulait pas non plus que les crèches deviennent des halls de gare dans lesquels les enfants circuleraient toute la journée, je le dépose 2 heures le matin, je reviens 3 heures l'après-midi, parce qu'à ce moment-là ça s'appelle une halte garderie, donc nous avons eu besoin effectivement de prévoir un règlement. C'est pour cela que nous avons réfléchi à des tranches, il y avait le nombre de jours et il y avait le nombre d'heures par jour, donc 5 heures, 8 heures et 10 heures. Donc c'est vrai que depuis que depuis la mise en place de ce règlement, on entend aussi des choses. Dès le départ on avait convenu avec la CAF de tester pendant trois mois et après de faire le bilan. Je pense effectivement que dans trois mois il faudra peut-être un forfait 9 heures qu'on n'avait pas prévu. Il existait un forfait 4,5 jours qui a disparu et ça correspondait effectivement au travail des mamans maintenant parce qu'elles ne travaillent peut-être pas pour certaines le jeudi après-midi. Nous nous sommes engagés avec la CAF à revoir cela donc on s'est fixé ce délai de trois mois. Mais par contre pour les 50 %, vous l'avez entendu, je pense qu'il faut le reconnaître, c'est quelque chose qu'on n'avait pas vu et pour avoir eu des jumeaux, je pense qu'effectivement quand on a deux enfants en crèche, c'est important, et pour répondre aussi à Jean-Claude, l'abattement est fait sur le deuxième enfant, sur le plus petit forfait quand on a deux enfants en crèche.

S'il y en a trois, je vais vous dire un truc tout bête, je crois que ça ne nous est jamais arrivé.

M. LE MAIRE : Est-ce qu'il ne faut pas mettre «à partir» parce qu'on peut avoir des triplés...

Mme Françoise FELLMANN : Oui, mais pour des triplés on arrête de travailler.

M. LE MAIRE : Je suis complètement d'accord. Mais on va rajouter «à partir de» ça évitera de revenir. Je remercie Françoise FELLMANN et je passe la parole à Christophe LIME par rapport à cela parce que notre politique en matière de crèche doit être basée sur le pragmatisme. Notre volonté, la volonté du service public c'est d'être au service des familles, et je souhaite qu'il n'y ait pas une vision purement réglementaire mais une vision pragmatique, collée à la réalité. Et un service public de qualité est un service public qui sait s'adapter. Un gros travail a été fait par le service, par la Première Adjointe bien sûr mais c'était sous-entendu. Il apparaît, Catherine COMTE-DELEUZE, qu'il y a des petites adaptations à faire. Dans trois mois on va faire le bilan pour que nos propositions collent à la réalité même si ça ne touche que quelques personnes, car par exemple les contrats 11 heures il n'y en a pas beaucoup mais quand ça vous tombe dessus c'est très ennuyeux. Donc on prendra en compte les besoins des familles, les difficultés éventuelles et on s'adaptera à la demande.

M. Christophe LIME : Monsieur le Maire, on a écrit à la Première Adjointe suite aux remarques que nous ont fait un certain nombre de parents. La première des remarques, c'est qu'on a pris une délibération assez tard pour une application des nouvelles réglementations au 1^{er} janvier 2006. Tous les parents devaient donc signer un nouveau contrat avant le 1^{er} janvier, ce qui a posé un certain nombre de difficultés. C'est quand même une période durant laquelle les gens ne sont pas obligatoirement très

disponibles pour pouvoir discuter d'un certain nombre d'orientations concernant la garde de leurs enfants. Le deuxième point soulevé et résolu, c'était donc ce problème d'abattement pour le 2^{ème} enfant. Le troisième point, je souscris à ce que dit Mme COMTE-DELEUZE, est lié à une rigidité concernant le problème de garde. Je pense qu'il serait intéressant de faire une analyse afin tout particulièrement de ne pas pénaliser les gens qui sont extrêmement flexibles au niveau du travail. Pour les gens qui ont des programmations de RTT tous les mercredis, tous les lundis ou tous les vendredis ça ne pose pas de problème, mais les personnes à qui on annonce leurs heures de travail d'une semaine sur l'autre ou d'un mois sur l'autre sont très pénalisées par cette situation-là, donc ce sont tout particulièrement les salariés en situation de précarité, qui seraient, je le dis bien, pénalisés, donc on est très satisfait de l'analyse qui va être faite afin de pouvoir dégager des solutions.

M. LE MAIRE : Je rappelle quand même une chose, qui j'espère que vous a pas échappé, ce n'est pas une volonté de la ville, on s'est adapté à des demandes nationales au niveau de la CAF mais tu l'as dit Christophe, ça touche des personnes souvent en difficulté, des personnes, par exemple, qui peuvent travailler à l'hôpital, qui ont des horaires un peu décalés, des parents qui travaillent dans des services de santé, dans des services qui tournent 24 heures sur 24, c'est pour cela qu'avec beaucoup de pragmatisme la Première Adjointe va répondre à ta question sur le premier point puisque les deux autres sont quasiment réglés.

Mme Françoise FELLMANN : Simplement sur le premier point Christophe, on en a déjà parlé. C'est vrai qu'avec la CAF nous avons dû travailler jusqu'au mois de novembre pour une mise en place au 1^{er} janvier 2006. Ce n'est pas une raison mais en tout cas on devait vraiment établir ce règlement et faire signer ces contrats aux parents avant cette date. Les services ont passé des heures et on en passera encore sur ce dossier car il y a vraiment des choses à affiner. En même temps, il ne faut pas oublier que nous aussi nous avons du personnel à gérer et que ce n'est pas simple non plus pour les directrices de crèche de gérer tout cela. Je viens de découvrir que les crèches reçoivent des demandes maintenant, de parents qui, une semaine ont besoin de 5 heures, la semaine d'après de plus ou de moins, enfin c'est vraiment à la carte et c'est très bien. C'est peut-être pour ça que nous avons fixé des règles car nous devons après gérer nos personnels, leurs heures, leurs jours de congés, etc.

Par rapport aux 10 heures, je voudrais quand même le dire, on a considéré, avec les responsables de la CAF, que pour un enfant, 10 heures dans une crèche c'était peut-être long mais on se rend compte que cela posera problème à des personnes qui travaillent par exemple à l'hôpital. On ne leur a pas dit pour autant qu'au bout de 10 heures ils devaient impérativement venir chercher leur enfant, jusqu'au mois d'août en tout cas. Ce qui change pour eux c'est qu'avant ils avaient un forfait à la journée, donc ils ne se rendaient pas compte du nombre d'heures, forfait qui en fait était basé sur 10 heures. Ce qui va changer pour les gens qui laisseront leur enfant 11 heures, c'est qu'ils paieront l'heure supplémentaire. C'est un peu compliqué tout ça.

M. LE MAIRE : On ne mettra pas les enfants dehors après 10 heures de garde si les parents ne sont pas venus les chercher.

Mme Françoise FELLMANN : Sûrement pas, mais ils paieront l'heure qu'ils consomment, ce qui est nouveau.

M. LE MAIRE : Ce sont des remarques justifiées qui feront donc l'objet de réajustements».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2006.